

La laïcité dans les collectivités territoriales : un pilier du service public

La laïcité, principe fondamental de notre République, est au cœur des valeurs et pratiques des services publics. Dans les collectivités territoriales, elle garantit la neutralité et l'égalité de traitement entre tous les citoyens, tout en respectant la liberté de conscience de chacun.

🔑 Les principes essentiels :

- Égalité : l'accès équitable à tous les services, sans distinction.
- Continuité : la permanence des services vitaux pour la société.
- Accessibilité : des services simples et accessibles à tous, où qu'ils se trouvent.
- Adaptation : l'évolution des services en fonction des besoins des usagers.

En tant qu'agents publics, nous avons également des obligations de probité, d'impartialité et de respect des droits des citoyens, garantissant ainsi un service de qualité et respectueux des principes républicains.

👉 La laïcité n'est pas qu'une question de législation, elle est une condition de respect mutuel et d'égalité des droits.

👉 Source CNFPT

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information

[Télécharger MOOC laicite S1 glossaire](#)



La laïcité dans les collectivités territoriales : principes et pratiques

Glossaire

VALEURS DU SERVICE PUBLIC

Les valeurs de référence qui reviennent le plus souvent quelle que soit la Fonction publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) sont l'intérêt général, la continuité du service, l'égalité de traitement et la neutralité

Ces valeurs sous tendent les principes de Service public (voir ci-dessous)

PRINCIPES DU SERVICE PUBLIC

Les principes d'égalité, de continuité, de mutabilité et d'accessibilité ont valeur juridique –ils ont été consacrés par les tribunaux dès la fin du XIXème siècle. Les principes de transparence, de neutralité, de fiabilité se retrouvent dans la Charte des services publics

Egalité

C'est à la fois le principe fondamental du service public et l'une des valeurs de la République. Les services publics sont le principal instrument de ce principe et l'égalité devant le service public et l'égalité d'accès aux services publics est déterminante pour l'accomplissement cette "mission".

« Le principe d'égalité implique qu'aucune distinction ne soit faite entre usagers quant à l'accès au service public comme au service rendu lui-même. Chacun doit être à même de bénéficier des prestations du service public sans se trouver en position d'infériorité en raison de sa condition sociale, de son handicap, de sa résidence, ou de tout autre motif tenant à sa situation personnelle ou à celle du groupe social dont il fait partie.

Mais égalité des droits ne veut pas dire uniformité de la prestation. Le principe d'égalité d'accès et de traitement n'interdit pas de différencier les modes d'action du service public afin de lutter contre les inégalités économiques et sociales. Les réponses aux besoins peuvent être différenciées dans l'espace et dans le temps et doivent l'être en fonction de la diversité des situations des usagers » .

Continuité

L'importance des services publics induit un principe de continuité. La continuité des services publics est la concrétisation de celle de l'Etat et elle peut également être considérée comme un corollaire de celui d'égalité, car la rupture du service pourrait introduire une discrimination entre ceux qui en bénéficient et ceux qui en sont privés.

« La continuité est de l'essence même du service public. Elle exige la permanence des services essentiels pour la vie sociale comme les services de sécurité (police, pompiers), les services de